

Questions diverses – CHSCT jeudi 17 juin 2021 à 14h

| Opération syndicale | Date d'envoi et heure | Questions diverses | Suivi par | Date, heure de transmission | Date de réponse | réponse |
|---------------------|-----------------------|---|-----------|-----------------------------|-----------------|--|
| FSU | 14-06 à 6h24 | <p><i>1/ Concernant la correction des copies de Français et de Philosophie pour la session du baccalauréat 2021, le MEN, suite aux interventions du SNES FSU, rend possible la correction sur papier grâce à l'impression des copies scannées dans une logique d'amélioration des conditions des corrections. A ce sujet, la DGESCO a indiqué que l'impression se ferait « notamment au sein de leur établissement de rattachement, cette possibilité étant laissée à leur seule initiative ». Au niveau départemental, quelle communication a été délivrée aux établissements afin que les copies soient bien imprimées par les centres d'examens et ainsi éviter que les enseignant.e.s soient forcé.e.s d'imprimer les copies ou de corriger des copies dématérialisées ? La FSU souhaite également connaître les dispositions prises pour éviter l'augmentation de la charge correctrice liée au doublement des sujets de correction possibles (de 8 à 12 sujets possibles par correcteur en français).</i></p> | | | | <p>Une réponse académique a été apportée le 7 juin 2021 par la Direction des examens et concours. Ces dispositions s'appliquent aux épreuves de philosophie et de français : (diffusion à tous les lycées publics et privés)</p> <p>« A l'attention du chef de centre, Pour l'épreuve écrite terminale de philosophie de la session 2021, je vous précise que la modalité de correction de l'épreuve reste dématérialisée. Après numérisation par les centres jusqu'au vendredi 19 juin 13h, les copies seront distribuées aux correcteurs par la DEC. Les DEC ont été prévenues le jeudi 3 juin par la DGESCO de la mise en place d'une fonctionnalité nouvelle dans SANTORIN permettant au correcteur, s'il le souhaite, d'imprimer lui-même les copies, à son domicile ou dans son lycée. Les lycées de rattachement des correcteurs ne sont pas tenus d'imprimer les copies pour le compte du correcteur, le matériel doit toutefois être accessible (ordinateur, imprimantes etc.). A fortiori, il n'est pas prévu de remises de copies sous format papier. Toutes les copies seront numérisées puis distribuées aux correcteurs via SANTORIN. A la fin de la correction, les enseignants qui ont fait le choix d'imprimer leur lot de copies devront reporter les notes et l'appréciation générale dans SANTORIN. »</p> |

| | | | | | | |
|-----|--------------|--|-----------|---------------|---------------|---|
| FSU | 14-06 à 6h24 | 2/Suite à la mobilisation des AESH du 3 juin dernier, quelles réponses concrètes peuvent être apportées au niveau départemental pour répondre aux difficultés qu'ils et elles ont exposées, notamment celles en lien avec la dégradation des conditions de travail au sein des PIAL (accompagnements multiples, pénurie de remplaçants, absence de temps d'échange au sein des PIAL, déplacements) ? | IEN ASH | 14-06 à 15h38 | | En complément des informations données lors de l'audience du 3 juin, nous pouvons préciser que des temps d'échanges peuvent être organisés sur le temps connexe, prévu dans le temps de travail des AESH. Certains PIAL en ont organisés. Ces temps vont s'intensifier l'année prochaine. Sur la question du remplacement, il n'existe pas aujourd'hui de brigades de remplacement. Pour les déplacements, c'est la réglementation en vigueur qui s'applique pour les frais de déplacement. |
| FSU | 14-06 à 6h24 | 3/Les AESH ayant représenté leurs collègues lors de l'audience du 3 juin à la DSDEN nous ont fait part de l'inégalité d'accès aux offres SRIAS, certaines se voyant l'accès refuser en fonction du type de contrat signé. La FSU souhaite que l'ensemble des AESH, en qualité de personnels de l'Education Nationale, puisse bénéficier de ces offres. | DPNE-AESH | 14-06 à 14h40 | 15-06 à 14h37 | L'article 2 du 1er titre du décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 fixe le principe que l'action sociale peut bénéficier à l'ensemble des agents actifs et retraités, rémunérés sur le budget de l'État. Autrement dit, même un agent contractuel peut bénéficier des prestations d'action sociale à partir du moment où il est bien rémunéré sur un budget d'une administration de l'État. Un nouvel article 4-1 en tête du titre 2 du décret de 2006 précité a été introduit par le décret n° 2012-714 du 7 mai 2012 précisant que le bénéfice des prestations d'action sociale interministérielles pouvait être étendu aux agents publics de l'État rémunérés sur le budget des établissements publics nationaux à caractère administratif et des établissements publics locaux d'enseignement. Un arrêté fixe chaque année la liste des établissements ou groupe d'établissements concernés par l'extension du dispositif. Les AESH recrutés par la DSDEN peuvent donc bénéficier du SRIAS. Pour ceux qui sont recrutés par le Lycée Montesquieu (EPL), il faut interroger directement l'établissement. Question posée par le pôle gestion, en attente de réponse de la part de Montesquieu. |
| FSU | 14-06 à 6h24 | 4) Les indemnités compensatrices pour la CSG ne sont toujours pas versées aux AESH du département, à quelle date seront-elles versées aux personnels concernés ? | DPNE-AESH | 14-06 à 14h40 | 14-06 à 15h11 | Les ICSG ont commencé à être versées par le service payeur mutualisé de la DSDEN 33. |
| FSU | 14-06 à | 5/ L'application des protocoles sanitaires ayant largement dégradé les conditions de travail des | M Tauziet | | | Pas d'indication à ce jour concernant le protocole sanitaire qui sera en vigueur à la rentrée 2021 2022 |

| | | | | | | |
|-----|---------------|---|-------------|---------------|--------------------|---|
| | 6h24 | <i>personnels de l'Education Nationale, quelle perspective d'amélioration peut être avancée par l'Administration pour la rentrée 2021-2022 ?</i> | | | | dans les établissements scolaires. Au niveau de la DSDEN 40, la cellule de crise COVID sera reconduite pour être en soutien et accompagnement des directeurs et chefs d'établissement. |
| FSU | 14-06 à 6h24 | <i>6) Le 30 mars 2021, les personnels RASED itinérants qui n'avaient pas pu saisir la totalité de leurs frais de déplacement à l'automne 2020 ont été invités à créer un ordre de mission dans DT CHORUS. A ce jour, ces ordres de mission ne sont toujours pas traités. A quelle date les personnels RASED seront-ils remboursés des frais qu'ils ont personnellement engagés fin 2020 ? Pour les ordres de mission 2021, les délais de traitement pour validation gestionnaire sont extrêmement longs et mettent les personnels itinérants en difficulté.</i> | Mme GARIBAL | 14-06 à 14h40 | 15-06-2021 à 14h03 | Les frais de déplacement de 2020 et 2021 ont fait l'objet d'une mise en paiement fin de semaine 22. Certains OM présentant des anomalies ont été renvoyés en révision. Une décision budgétaire modificative est à l'étude. |
| FO | 15-06 à 15h39 | <i>1. Quelles sont les avancées pour les titulaires remplaçants concernant le calcul de leurs frais kilométriques et le logiciel national ?</i> | M CASTETS | 15-06 à 15h50 | | Le ministère a été saisi à 2 reprises, mais aucune réponse n'a été apportée. Le logiciel national n'a pas été modifié. |
| FO | 15-06 à 15h39 | <i>2. Quel est le nombre d'élèves en situation de handicap avec notification d'accompagnement AESH ? Pour l'année écoulée et pour la rentrée 2021 ?</i> | Mme AMODJEE | 15-06 à 15h50 | | 2243 élèves notifiés au 31/05/2021, dont : 1041 en accompagnement individuel 355 en accompagnement mutualisé 847 en accompagnement collectif RS 2021 : Pas de prévision |
| | | | | | | |
| | | | | | | |